

MAIRIE / TI-KÊR

# ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

## - RUE ANDRE CHEVRILLON-

**ARRETE N° 2022-168** 

Le Maire de Combrit;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

## ARRETE

## Article 1:

Jeudi 8 et Vendredi 9 Décembre, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises rue André Chevrillon, à hauteur du n°2, en raison de travaux d'élagage:

- -circulation alternée
- -rétrécissement de chaussée
- -interdiction de stationner

#### Article 2:

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise KERNE ELAGAGE.

#### Article 3:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Ampliation:**

Gendarmerie de Pont L'Abbé Police municipale Services Techniques KERNE ELAGAGE

Fait à Combrit, le 6 Décembre 2022

Christian LOUSSOUARN

Main